



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Pêche qui se tiendra le **4 avril 2022 à 19 h 30, en présentiel**, à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche sis au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux.

#### Sont présents :

- M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1
- Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2
- M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3
- M. Pierre LeBel, conseiller du district no. 4
- Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5
- M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6
- M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

#### Sont également présents :

- M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
- Mme Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques, directrice générale adjointe
- Mme Krystelle Walsh, responsable des communications de la municipalité de Cantley

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19h30.

Auditoire : il y a environ 6 personnes présentes dans la salle et 12 personnes via le lien zoom.

1 22-63

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

#### 1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR

##### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2022

#### 3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Commission municipale du Québec – Rapport d'audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

#### 4. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

- a) Autorisation de paiement - liste des factures no. 2022-03 du mois de mars
- b) Avis de motion – Règlement d'emprunt 22-828 – immobilisations
- c) Avis de motion – Règlement d'emprunt 22-829 – immobilisations pour des travaux de voirie
- d) Avis de motion – Règlement 22-830 modifiant le règlement d'emprunt 15-695
- e) Avis de motion – Règlement 22-831 modifiant le règlement d'emprunt 18-768
- f) Avis de motion – Règlement d'emprunt 22-832 – services professionnels
- g) Émission carte de crédit – Chef des immobilisations, parcs et espaces verts
- h) Achat d'équipements informatiques

#### 5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

- a) Autorisation de signature - protocole d'entente relatif à des travaux municipaux - Projet de développement Domaine QALM



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

- b) Nomination des chemins – Domaine QALM
- c) Mandat de négociation et d'acquisition de terrain
- d) Imposition d'une réserve pour fins d'utilité publique

### 6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

- a) Modification de la résolution 21-218 – réparations aux gouttières du complexe sportif
- b) Demande de dérogation mineure - 209, chemin Usher
- c) Demande à la CPTAQ – 115, chemin Hogan
- d) Demande à la CPTAQ – 1645, route 105
- e) Soutien financier – Association du Lac Jean Venne
- f) Appel de projets en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes

### 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

### 7. TRAVAUX PUBLICS

- a) Mandat à la firme ARPO - mise à jour des plan et devis – Gauvreau-Labelle
- b) Mandat à la firme Stratzer pour une étude de faisabilité d'un regroupement intermunicipal pour la collecte et le transport des matières résiduelles
- c) Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 soutien à la coopération intermunicipale
- d) Prise en charge de l'entretien estival des chemins privés O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre
- e) Prise en charge de l'entretien estival des chemins Faubert et Schwindel
- f) Contrat d'entretien pour l'entretien estival des chemins O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy, Pierre, Faubert et Schwindel
- g) Contrat pour l'achat abat-poussière liquide

### 8. PROTECTION INCENDIE, SÉCURITÉ CIVILE ET PREMIERS RÉPONDANTS - s. o.

### 9. DIRECTION GÉNÉRALE

- a) Autorisation signature - vente du lot 6 410 173 (27, chemin Raphaël)
- b) Mandat de la commission pour l'action sur les changements climatiques
- c) Modification de la résolution 21-306 - liste des Comités et commissions 2022
- d) Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une rémunération additionnelle pour certains poste particulier

### 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais

APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET RÉSOLU que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adoptée à l'unanimité.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h31 et se termine à 19h52.

2 22-64

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du **7 mars 2022** au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **7 mars 2022**.

Adoptée à l'unanimité.

3

### DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- CMQ - Audit de conformité, transmission des rapports financiers au MAMH.
- Dépôt d'un document par M. Richard Forgiel qui présente une situation problématique sur le chemin McCrank (usage, bruit, nuisances)

4

### FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

4a 22-65

#### Autorisation de paiement de la liste des factures no. 2022-03

Considérant que les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 28 mars 2022, la liste des factures numéro 2022-03, pour le mois de mars 2022, représentant un montant total de **1 349 335.85\$** et déclarent en être satisfaits;

Considérant que le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer doit être autorisé par résolution du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolane Larocque  
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU que ce conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste 2022-03 d'un montant total de **1 349 335.85\$** et autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés;

Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures énumérées à la liste 2022-03.

Adoptée à l'unanimité.

4b 22-66

#### Avis de motion – Règlement no. 22-828 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 100 000\$

Le Conseiller **Richard Gervais** donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement no. 22-828 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 100 000\$.

Le projet de règlement 22-828 est déposé et présenté séance tenante.

#### RÈGLEMENT D'EMPRUNT 22-828

#### DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$

Attendu que la Municipalité de La Pêche désire se prévaloir du pouvoir au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

Attendu que la réparation des bâtiments municipaux, l'achat de véhicules, l'amélioration de divers parcs et équipements récréatifs sont nécessaires ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la réparation bâtiments municipaux, l'achat de véhicules, l'amélioration de divers parcs et équipements récréatifs pour un montant de 1 100 000 \$ selon les estimations fournies à l'annexe A, préparé par madame Sandra Martineau, Directrice des finances, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 1 100 000 \$ pour une période de 10 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Guillaume Lamoureux  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marco Déry  
Directeur général et greffier-trésorier

### ANNEXE A - RÈGLEMENT 22-828

#### ESTIMATION

Description	Terme	Total
Réparation bâtiments municipaux	10 ans	75 000 \$
Véhicules service des travaux publics	10 ans	200 000 \$
Amélioration parcs et équipements récréatifs	10 ans	825 000 \$
<b>Total</b>	<b>10 ans</b>	<b>1 100 000 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

4c 22-67

**Avis de motion – Règlement no. 22-829 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 2 800 000\$**

Le Conseiller **Claude Giroux** donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement no. 22-829 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 2 800 000\$.

Le projet de règlement 22-829 est déposé et présenté séance tenante.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 22-829**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$**

Attendu que la Municipalité de La Pêche désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

Attendu que la Municipalité de La Pêche désire se prévaloir de l'article 1061 qui stipule que seul l'approbation du MAMH est requise dans le cas où l'objet du règlement est la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ;

Attendu que des travaux de voirie sont nécessaires sur divers chemins municipaux ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 800 000 \$ réparti de la façon suivante :

	Projet	Terme	Montant
Travaux de Voirie	Réfection des chemins, trottoirs, des accotements, des fossés, des ponceaux	10 ans	2 800 000 \$

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 800 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

### ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Guillaume Lamoureux  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marco Déry  
Directeur général et greffier-trésorier

4d 22-68

### Avis de motion – Règlement no. 22-830 modifiant le règlement 15-695 qui décrétait une dépense de 78 370\$ et un emprunt de 78 370\$

Le Conseiller **Pierre LeBel** donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement no. 22-830 pour modifier le règlement 15-695 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Le projet de règlement 22-830 est déposé et présenté séance tenante.

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT 22-830

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-695 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 370\$ ET UN EMPRUNT DE 78 370 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX À LA SOURCE SUR LE CHEMIN VALLEY, DRAINAGE PRÈS DES TROTTOIRS SUR LE CHEMIN RIVERSIDE ET L'ACHAT ET INSTALLATION DE POTEAUX ET SUPPORTS DÉCORATIFS

Attendu que le conseil a adopté, lors de sa séance régulière tenue le 15 juin 2015, le règlement 15-695 décrétant une dépense de 78 370\$ et un emprunt de 78 370 \$ pour effectuer des travaux à la source sur le chemin Valley, drainage près des trottoirs sur le chemin Riverside et l'achat et installation de poteaux et supports décoratifs;

Attendu que seul l'achat et l'installation des poteaux et supports décoratifs a été réalisé et qu'il y a lieu de modifier le règlement 15-695 ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :



**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'objet du règlement 15-695 doit être modifié et doit se lire comme suit :

Règlement 15-695 décrétant une dépense de 17 549 \$ et un emprunt de 17 549 \$ pour effectuer l'achat et installation de poteaux et supports décoratifs;

**ARTICLE 3**

L'article 1 du règlement 15-695 doit être modifié et se lire comme suit :

Le conseil est autorisé à procéder l'achat et à l'installation de poteaux et supports décoratifs selon les estimations fournis à la nouvelle annexe A, préparé par Mme Sandra Martineau, en date du 6 juillet 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme étant l'annexe A.

**ARTICLE 4**

L'article 2 du règlement 15-695 doit être modifié et se lire comme suit :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 17 549 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5**

L'article 3 du règlement 15-695 doit être modifié et se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 17 549 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Guillaume Lamoureux  
Maire

Marco Déry  
Directeur général et greffier-trésorier

**ANNEXE A - RÈGLEMENT 22-830**

Description		Estimation
<b>Poteaux décoratifs et supports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achat des poteaux décoratifs cannelés de 100 mm de 12 pieds incluant supports pour paniers à fleurs, cache base, et tiges d'ancrage</li> </ul>	16 326.00\$
<b>Bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux d'excavation</li> <li>Installation de <i>sonotubes</i></li> <li>Béton coulé avec armature</li> <li>Installation des poteaux</li> </ul>	1 223,00\$
<b>TOTAL</b>		<b>17 549.00\$</b>



No de résolution  
ou annotation

4e 22-69

**Avis de motion – Règlement no. 22-831 modifiant le règlement 18-768 qui décréait une dépense de 53 978\$ et un emprunt de 53 978\$\$**

Le Conseiller **Daniel Meunier** donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement no. 22-831 pour modifier le règlement 18-768 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Le projet de règlement 22- 831 est déposé et présenté séance tenante.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 22-831**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-768  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 53 978 \$ ET UN EMPRUNT DE 53 978 \$ POUR  
EFFECTUER L'ACHAT D'UNE AILE POUR NIVELEUSE, UNE NACELLE POUR  
RÉTROCAVEUSE, D'UNE TAPEUSE À ASPHALTE ET L'INSTALLATION DU MARTEAU  
HYDRAULIQUE**

Attendu que le conseil a adopté, lors de sa séance régulière tenue le 9 avril 2018, le règlement 18-768 décrétant une dépense de 53 978 \$ et un emprunt de 53 978 \$ pour effectuer l'achat d'une aile pour niveleuse, une nacelle pour rétrocaveuse, d'une tapeuse à asphalte et l'installation du marteau hydraulique.

Attendu que la nacelle pour la rétrocaveuse, la tapeuse à asphalte et l'installation du marteau hydraulique ont été réalisés et qu'il y a lieu de modifier le règlement 18-768 ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'objet du règlement 18-768 doit être modifié et se lire comme suit :

Règlement 18-768 décrétant une dépense de 27 922 \$ et un emprunt de 27 922 \$ pour effectuer l'achat d'une nacelle pour la rétrocaveuse, d'une tapeuse à asphalte et pour l'installation du marteau hydraulique;

**ARTICLE 3**

L'article 1 du règlement 18-768 doit être modifié et se lire comme suit :

Le conseil est autorisé à procéder l'achat d'une nacelle pour la rétrocaveuse, d'une tapeuse à asphalte et pour l'installation du marteau hydraulique selon les estimations fournies à la nouvelle annexe A, préparé par Mme Sandra Martineau, en date du 6 juillet 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme étant l'annexe A.

**ARTICLE 4**

L'article 2 du règlement 18-768 doit être modifié et se lire comme suit :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 27 922 \$ pour les fins du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation**ARTICLE 5**

L'article 3 du règlement 18-768 doit être modifié et se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 27 922 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Guillaume Lamoureux  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marco Déry  
Directeur général et greffier-trésorier

**ANNEXE A – RÈGLEMENT 22-831**

1 nacelle pour rétrocaveuse	1 554 \$
1 Tapeuse à asphalte	2 362 \$
Installation marteau hydraulique sur nouveau camion	24 006 \$
<b>TOTAL</b>	<b>27 922 \$</b>

4f 22-70

**Avis de motion – Règlement no. 22-832 décrétant une dépense de 665 000\$ et un emprunt de 665 000\$**

Le Conseiller **Richard Gervais** donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement no. 22-832 décrétant une dépense de 665 000\$ et un emprunt de 665 000\$ pour des services professionnels d'ingénierie et pour la préparation de plans et devis pour divers chemins municipaux.

Le projet de règlement 22- 832est déposé et présenté séance tenante.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 22-832**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 665 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 665 000 \$  
POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET POUR LA  
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour divers services professionnels d'ingénierie et à la préparation de plans et devis pour divers chemins municipaux selon les estimations détaillées préparé par M. Marco Déry, Directeur général et par Philippe Beaudoin, Chargé de projet, en date du 29 mars 2022 fournis à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 665 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 665 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Guillaume Lamoureux  
Maire

Marco Déry  
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

**ANNEXE A - RÈGLEMENT 22-832**

**Estimation**

**FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTES ET INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CASERNE ARTHUR-SINCENNES**

	DESCRIPTION	QUANTITE	MONTANT (TAXES NETTES)
1	Étude de faisabilité réaménagement	Forfaitaire	40 000 \$
2	Études complémentaires (ex géotechnique, drainage caractérisation, etc.)	Forfaitaire	10 000 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>50 000 \$</b>

**FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS CARACTÉRISATION DU RÉSEAU ROUTIER ET GESTION DES ACTIFS - PONCEAUX**

	DESCRIPTION	QUANTITE	MONTANT (TAXES NETTES)
1	Gestion des actifs : Caractérisation du réseau routier (plan d'intervention) et ponceaux	Forfaitaire	75 000 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>75 000 \$</b>

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU RÉFECTION DU CHEMIN KENNEDY**

	DESCRIPTION	QUANTITE	MONTANT (TAXES NETTES)
1	Étude géotechnique / plans et devis	Forfaitaire	55 000 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>55 000 \$</b>

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE PLAN ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN MCLINTON**

	DESCRIPTION	QUANTITE	MONTANT (TAXES NETTES)
1	Étude géotechnique / plans et devis	Forfaitaire	55 000 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>55 000 \$</b>

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DE PLAN ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SINCENNES**

	DESCRIPTION	QUANTITE	MONTANT (TAXES NETTES)
1	Étude géotechnique / Plans et devis	Forfaitaire	60 000 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>60 000 \$</b>

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DE PLAN ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN RIVERSDE À PARTIR DU CHEMIN SULLY JUSQU'À LA ROUTE 105**

	DESCRIPTION	QUANTITE	MONTANT (TAXES NETTES)
1	Étude géotechnique / Plans et devis	Forfaitaire	90 000 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>90 000 \$</b>

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DE PLAN ET DEVIS POUR LE PROLONGEMENT DU CHEMIN JÉRÔME**

	DESCRIPTION	QUANTITE	MONTANT (TAXES NETTES)
1	Étude géotechnique / Plans et devis	Forfaitaire	40 000 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>40 000 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

<b>SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DE PLAN ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA BEURRIERIE</b>			
	<b>DESCRIPTION</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>MONTANT (TAXES NETTES)</b>
1	Étude géotechnique / Plans et devis	Forfaitaire	90 000 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>90 000 \$</b>

<b>SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA MISE AUX NORMES DU CHEMIN GAUVIN</b>			
	<b>DESCRIPTION</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>MONTANT (TAXES NETTES)</b>
1	Plans et devis (plans correctifs)	Forfaitaire	10 000 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>10 000 \$</b>

<b>SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉTUDE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 366 ET DU CHEMIN CLARK</b>			
	<b>DESCRIPTION</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>MONTANT (TAXES NETTES)</b>
1	Étude de la sécurité routière	Forfaitaire	20 000 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>20 000 \$</b>

<b>SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DE PLAN ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CLARK À PARTIR DE LA LIMITE MUNICIPALE</b>			
	<b>DESCRIPTION</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>MONTANT (TAXES NETTES)</b>
1	Étude géotechnique / Plans et devis	Forfaitaire	85 000 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>85 000 \$</b>

<b>SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DE PLAN ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN PARENT</b>			
	<b>DESCRIPTION</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>MONTANT (TAXES NETTES)</b>
1	Étude hydraulique / Plans et devis	Forfaitaire	7 500 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>7 500 \$</b>

<b>SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN PASSE-PARTOUT</b>			
	<b>DESCRIPTION</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>MONTANT (TAXES NETTES)</b>
1	Étude géotechnique	Forfaitaire	12 500 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>12 500 \$</b>

<b>SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION PONCTUELLE DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN PARENT DANS LE SECTEUR RUPERT</b>			
	<b>DESCRIPTION</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>MONTANT (TAXES NETTES)</b>
1	Étude géotechnique	Forfaitaire	15 000 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>15 000 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

4g 22-71

**Émission carte de crédit – Chef des immobilisations, parcs, espaces verts**

Considérant que la municipalité a adopté le 3 décembre 2018 (résolution 18-608) une politique d'utilisation des cartes de crédit laquelle est toujours en vigueur ;

Considérant que la municipalité a émis des cartes de crédit à certains membres du personnel dans le but de faciliter certains achats, les déplacements lors de congrès et formation et pour effectuer des achats dans les endroits où il est impossible d'ouvrir un compte ;

Considérant les besoins de cet outil administratif au bénéfice de l'organisation;

Considérant qu'en avril 2021 M. Yves Régimbald a été nommé à titre de chef de division des immobilisations, parcs et espaces verts et que l'émission d'une carte de crédit Visa d'une limite de 2 000 \$ s'avère nécessaire dans le cadre de ses fonctions;

Considérant que M. Régimbald devra s'engager à respecter la politique d'utilisation des cartes de crédit;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel  
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins d'une limite de 2 000 \$ au soin de M. Yves Régimbald, chef des immobilisations, des parcs et espaces verts, selon les considérations mentionnées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

4h 22-72

**Achats d'équipements informatiques**

Considérant la nécessité de remplacer certains équipements informatiques et les besoins d'installer de nouvelles stations de travail pour assurer un fonctionnement interne adéquat;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 21-821 décrétant des dépenses en immobilisations incluait l'achat d'équipements informatiques, a été approuvé par le MAMH, le 14 juin 2021;

Considérant que la Municipalité a reçu une offre du Groupe DL pour l'achat de portables, ordinateurs, écrans et autres accessoires, incluant l'installation;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier  
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise l'achat des équipements informatiques nécessaires au fonctionnement interne pour un montant maximal de 24 000 \$ plus taxes;

Autorise le service des finances à effectuer le paiement à même le règlement 21-821, remboursable sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité.





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

5

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

5a 22-73

**Autorisation de signature – Protocole d’entente relatif à des travaux municipaux, Projet de développement – Domaine QALM Properties Inc.**

Considérant que la compagnie Domaine QALM Properties Inc. est propriétaire de l’immeuble sis au 37, chemin McKeown à La Pêche ;

Considérant que ladite compagnie [ci-après représentée par: Yvette Halpin et Mike Sianchuck] a informé la Municipalité qu’elle projette réaliser son projet de développement résidentiel portant le nom de « Domaine QALM Properties Inc. » ;

Considérant que ledit projet de développement comprend notamment la création de vingt-sept (27) lots à construire, l’ouverture de deux (2) nouveaux chemins, tels qu’apparaissant sur le plan cadastral parcellaire préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 23 août 2021 (minute : 7245), comme déposé conformément au règlement de lotissement no 03-430, alors en vigueur ;

Considérant qu’avant l’entrée en vigueur du nouveau règlement de lotissement 101-2021, la Municipalité a énuméré les projets de développement qui étaient conformes au règlement de lotissement no 03-430 et substantiellement avancés pour être soustraits de l’application de la nouvelle réglementation sur le lotissement (voir la résolution 21-209) ;

Considérant qu’en vertu des articles 62 à 66 du Règlement 101-2021 relatifs aux permis et certificats, l’émission du permis de lotissement est conditionnelle à la signature d’une entente avec la Municipalité, conforme aux dispositions du règlement 06-456 concernant les ententes sur les travaux municipaux ;

Considérant qu’en vertu de l’article 5.2 du règlement 04-456 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, une entente doit être conclue avec le Titulaire [ci-après nommé : le Domaine QALM Properties Inc.] préalablement à la réalisation des travaux de construction des services municipaux ;

Considérant qu’en vertu du règlement 03-430, la Municipalité requiert du Titulaire qu’il exécute à ses frais la construction des chemins A et B, désigné comme étant les lots 6 465 776 et 6 465 777 du cadastre du Québec, tel qu’apparaissant sur le « Plan cadastral parcellaire », préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 23 août 2021 (minute : 7245) ;

Considérant qu’un projet d’entente sur la construction des chemins A et B du projet de développement résidentiel portant le nom de « Domaine QALM Properties Inc. » a été préparé par l’administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross  
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise la signature d’un protocole d’entente sur les travaux municipaux pour la construction des chemins A et B du projet de développement résidentiel portant le nom de [Domaine QALM Properties Inc.];

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.



No de résolution  
ou annotation

5b 22-74

**Nomination de Chemins « Gero Way » et « Yvette » - Domaine QALM**

Considérant que le propriétaire du projet de développement connu sous l'appellation de « Domaine QALM » a déposé une demande de nomination pour deux nouveaux chemins (lots 6 465 776 et 6 465 777) faisant partie du projet de développement;

Considérant que le nom proposé pour le chemin principal du projet se rattachant au chemin Shouldice est « chemin Gero Way »;

Considérant que le nom proposé pour l'autre chemin se rattachant au futur chemin Gero Way est « chemin Yvette »

Considérant que cette désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers);

Considérant que cette demande est conforme au règlement municipal, numéro 96-286, portant sur la nomination des chemins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 14 septembre 2021 a recommandé d'accepter la désignation de ces chemins.

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise la désignation du « chemin Gero Way » et du « chemin Yvette » et demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser cette nouvelle désignation.

Adoptée à l'unanimité.

5c 22-75

**Mandat de négociation et d'acquisition d'un terrain**

Considérant que, depuis plusieurs années, les résidents du projet Gauvreau-Labelle, secteur de Sainte-Cécile-de-Masham, vivent des enjeux reliés au drainage actuel ;

Considérant qu'un mandat est donné à la firme JFSA Inc. afin d'optimiser les solutions précédemment proposées pour remédier aux problèmes de drainage du secteur susmentionné;

Considérant que le rapport final propose des solutions mettant à profit des aires de rétention et d'aménagement d'infrastructures en fossés, à caractère résidentiel ;

Considérant les emprises de rue limitatives du secteur et les travaux à être réalisés, que des ententes sont à convenir avec les propriétaires concernés ;

Considérant que la Municipalité doit également négocier l'acquisition du lot 4 573 812 pour la réalisation de travaux ;

Considérant que des services professionnels sont requis au dénouement du dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET résolu que ce conseil municipal autorise et mandate l'administration municipale d'entreprendre toutes démarches nécessaires pour la négociation et l'acquisition de terrain pour permettre la réalisation des travaux.

Mandate un bureau de notaire pour la préparation et rédaction de tous les documents nécessaires au transfert de propriété.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Mandate un bureau d'évaluateur agréé pour l'acquisition du lot 4 573 812, le cas échéant.

Mandate une firme d'arpenteurs-géomètres pour la préparation des documents techniques, le cas échéant.

Que tous les frais relatifs au transfert de propriété, à la préparation de documents notariés et autres frais afférents sont à la charge de la municipalité.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-11-721 achat de biens, infrastructures.

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5d 22-76

### **Avis d'imposition d'une réserve pour fins d'utilité publique**

Considérant que la Municipalité de La Pêche entend procéder à des travaux de drainage dans le projet Gauvreau-Labelle, secteur de Sainte-Cécile-de-Masham, afin de pallier les enjeux reliés au drainage actuel;

Considérant qu'une firme de consultants a été mandatée pour optimiser les solutions précédemment proposées à cet effet ;

Considérant que des solutions mettant à profit des aires de rétention et d'aménagement d'infrastructures en fossés, à caractère résidentiel seraient à considérer ;

Considérant que le lot 4 573 812 est considéré dans la réalisation des travaux envisagés;

Considérant qu'en vertu de l'article 1097 du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1) et de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q.c. E-24), la Municipalité a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins d'utilité publique ;

Considérant que la Municipalité désire imposer une réserve pour fins d'utilité publique sur le lot 4 573 812 du cadastre du Québec pour la réalisation des travaux de drainage;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier

APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU que ce conseil autorise que soit imposé une réserve pour fins d'utilité publique sur le lot 4 573 812 du cadastre du Québec

Que le conseil municipal mandate la firme d'avocats RPGL et tout autre firme de notaires nécessaires aux fins de préparer et publier l'avis d'imposition de réserve susmentionné et tout autre acte légal nécessaire pour compléter les transactions.

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

6

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

6a 22-77

**Modification à la résolution 21-218 – réparations aux gouttières du Complexe sportif**

Considérant que la compagnie CRB a reçu un contrat au montant de 26 980\$ plus taxes, par la résolution 21-218 adoptée le 2 août 2021, pour des travaux à la toiture et aux gouttières du complexe sportif;

Considérant que les gouttières ont été remplacées sur la partie ouest du bâtiment, car elles ont été endommagées par la glace;

Considérant que l'ajout d'une descente de gouttière additionnelle a été recommandé par le fournisseur des matériaux au montant de 4 460\$ plus taxes afin d'assurer une sécurité lors de précipitations intenses donc un meilleur écoulement des eaux de pluie;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise de modifier la résolution numéro 21-218, adoptée le 2 août 2021 afin d'ajouter un montant supplémentaire de 4 460\$ plus taxes au montant déjà octroyé au contrat de CRB.

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Il est également résolu de corriger la nomination de l'appuyeur de la résolution 21-218 pour se lire ainsi : « APPUYÉ par Richard Gervais »

Que les fonds nécessaires soient pris à même le règlement d'emprunt no. 19-786.

Adoptée à l'unanimité.

6b 22-78

**Demande de dérogation mineure – 209, chemin Usher, lot 6 389 879**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 6 389 879 du cadastre du Québec situé au 209, chemin Usher, afin de permettre que le lot 6 467 915 du *Plan cadastral* de Hubert Carpentier A-G, portant la minute 15450 ait une largeur minimale avant de 67,79 mètres alors que le Tableau 2) de l'article 24 du Règlement de lotissement 103-2021 prévoit une largeur minimale de 150 mètres;

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Considérant que le conseil a entendu les personnes intéressées ;

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne des dispositions du règlement de zonage autre que l'usage et la densité d'occupation du sol, soit une marge d'implantation ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les conditions du plan d'urbanisme;





Considérant que la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique ;

Considérant que le préjudice du demandeur si la demande de dérogation mineure est refusée sera que le projet ne pourra se réaliser;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car le bâtiment sera implanté dans l'enlignement des constructions existantes;

Considérant que la densité d'occupation de l'affectation rurale exigée par le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-De-L'Outaouais est respectée;

Considérant que les trois lots projetés respectent la superficie minimale de 18 500 mètres carrés;

Considérant que lot visé par la demande est déjà desservie par une voie de circulation municipale;

Considérant que l'opération cadastrale permet de désenclaver le lot 6 389 877 en lui donnant un frontage sur une voie de circulation;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 10 mars 2022, a recommandé à la majorité (6 contre 1) d'accorder la demande de dérogation mineure sur lot 6 389 879 situé au 209 chemin Usher, afin de permettre que le lot projeté 6 467 915 ait une largeur minimale avant de lot de 67,7 mètres et que le lot projeté 6 467 914 ait une largeur minimale avant de lot de 68,03 mètres comme indiqué sur le Plan cadastral de Hubert Carpentier A-G, portant la minute 15450 alors que le Tableau 2) de l'article 24 du Règlement de lotissement 103-2021 prévoit une largeur minimale de 150 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross  
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure sur lot 6 389 879 situé au 209, chemin Usher afin de permettre que le lot projeté 6 467 915 ait une largeur minimale avant de lot de 67,79 mètres et que le lot projeté 6 467 914 ait une largeur minimale avant de lot de 68,03 mètres comme indiqué sur le Plan cadastral de Hubert Carpentier A-G, portant la minute 15450 alors que le Tableau 2) de l'article 24 du Règlement de lotissement 103-2021 prévoit une largeur minimale de 150 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

*M. Claude Giroux quitte son siège, il est 20h17.*

6c 22-79

**Demande d'autorisation à la CPTAQ – 115, chemin Hogan**

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 115, route chemin Hogan, souhaite soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 4 454 674 pour le vendre à un agriculteur et garder le lot 4 455 828;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;





No de résolution  
ou annotation

- 1° *Le potentiel agricole du lot et des lots voisins :*  
Selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol où se trouvent les lots est de classe 3, soit représentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation à 7 soit n'offrant aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent;
- 2° *Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :*  
Les lots visés par la demande serviront toujours à des fins agricoles après l'autorisation;
- 3° *les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :*  
  
L'activité agricole qui aura lieu sur le lot 4 454 674 sera à des fins de culture de plante herbacée et d'arbre fruitier, tandis que le lot 4 455 828 servira pour la culture du foin. Il n'y aura donc pas d'impact sur les odeurs;
- 4° *les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour l'établissement de production animale :*  
Il n'y a aucun impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement;
- 5° *la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :*  
L'acheteur du lot 4 454 674 souhaite l'acheter afin de faire croître son entreprise de fabrication de tisane dont les plantes proviennent de ces terres;
- 6° *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :*  
Le projet vise principalement à valoriser le terrain dans le but d'y exploiter une activité agricole;
- 7° *l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :*  
L'usage utilisera peu d'eau;
- 8° *La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :*  
Il restera 344 145,8 mètres carrés qui demeureront aux propriétaires actuelles pour le foin et 318 051,2 mètres carrés pour l'acheteur et sa production d'herbe et de fruit pour la fabrication de tisane;
- 9° *l'effet sur le développement économique :*  
La nouvelle activité valorisera une terre agricole;
- 10° *les conditions socioéconomiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :*  
Non applicable

Considérant que les superficies après aliénation sont de grandeur suffisante pour continuer de la production agricole;



Considérant que l'acheteur du lot 4 454 674 souhaite y faire une activité agricole;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 10 mars 2022, a recommandé à l'unanimité d'appuyer la demande d'aliénation des lots 4 454 674 et 4 455 828 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross  
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU que ce conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation des lots 4 454 674 et 4 455 828.

Adoptée à l'unanimité.

*M. Claude Giroux reprend son siège, il est 20h20.*

6d 22-80

**Demande d'autorisation à la CPTAQ - 1645, route 105**

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1645, route 105, souhaite soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement d'une sablière-gravière et l'ajout d'autres utilisations non agricoles pour ces lots, soit : une station de lavage pour agrégats et une portion carrière pour enlever le roc en place qui affleure par endroit;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA

*1° le potentiel agricole du lot et des lots voisins :*

Selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol où se trouvent les lots est de classe 3, soit représentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures *possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation à 7 soit n'offrant aucune possibilité* pour la culture ou pour le pâturage permanent;

*2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :*

Faible. Le lot visé par la demande est boisé et n'offre aucun potentiel de culture ou d'acériculture ;

*3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :*

Non applicable

*4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour l'établissement de production animale :*

Il n'y a aucun impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement;



No de résolution  
ou annotation

5° *la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :*

La fonction du lot est déjà utilisée à des fins de sablière-gravière.

6° *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :*

Le projet vise principalement à valoriser le terrain dans le but d'y exploiter une activité agricole; le projet vise principalement les deux lots impliqués.

7° *l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :*

L'usage utilisera peu d'eau; Il n'aura pas ou très peu d'impact sur la nappe phréatique.

8° *la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :*

Non applicable

9° *l'effet sur le développement économique :*

Une activité économique est déjà présente.

10° *les conditions socioéconomiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :*

Non applicable

Considérant que l'activité est déjà permise pour une sablière-gravière;

Considérant que le propriétaire désire l'ajout d'autres utilisations non agricoles pour ces lots, soit : une station de lavage pour agrégats et une portion carrière pour enlever le roc en place qui affleure par endroit;

Considérant que le comité consultatif en urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 10 mars 2022, a recommandé à l'unanimité d'appuyer la demande à la CPTAQ;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier

APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU que ce conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le renouvellement de la sablière-gravière et l'ajout d'autres utilisations non agricoles pour ces lots, soit : une station de lavage pour agrégats et une portion carrière pour enlever le roc en place qui affleure par endroit.

Adoptée à l'unanimité.

6e 22-81

**Soutien financier - Association du Lac Jean-Venne (Duncan)**

Considérant que la municipalité de La Pêche a adopté (résolution 14-448, le 22 septembre 2014) une politique de soutien financier - secteur environnement;

Considérant que l'association du Lac Jean-Venne (Duncan) a présenté, pour l'année 2022, une demande de soutien financier laquelle est accompagnée des documents requis en vertu de la politique;



Considérant que suite à l'analyse de la demande, celle-ci est conforme à la politique, notamment en contribuant à l'amélioration de l'environnement (analyse de la qualité de l'eau) et à la continuité de la campagne de sensibilisation à la protection du lac;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise le versement de soutien financier à l'Association du Lac Jean-Venne (Duncan) d'un montant de 400.00\$ ;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-970, contribution au financement d'organismes.

Adoptée à l'unanimité.

6f 22-82

**Appel de projets en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes**

Considérant que le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) est une initiative du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;

Considérant qu'afin de bénéficier de la subvention du MCC, la municipalité doit participer financièrement au développement des collections à raison minimalement de 33.3% du projet;

Considérant que la municipalité a prévu en 2022 des dépenses d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 13 000 \$;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) demande que la municipalité confirme l'engagement de la municipalité à financer la totalité du projet, incluant la subvention du Ministère;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications demande qu'un représentant de la Municipalité soit mandaté pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des BPA et pour préparer la reddition de compte;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier  
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET résolu que ce conseil municipal confirme au MCC, l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022, incluant le montant de la subvention du Ministère;

Mandate Monsieur Marco Déry, directeur général et <sup>greffier</sup> secrétaire-trésorier, pour produire et déposer pour 2022-2023 auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des BPA;

Nomme Monsieur Marco Déry, directeur général et <sup>greffier</sup> secrétaire-trésorier, représentant officiel auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et l'autorise à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du ministère dans le cadre de ce programme.

Adoptée à l'unanimité.





## 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions débute à 20h22 et se termine à 20h49.

*M. Pierre LeBel quitte son siège, il est 20h39 et reprend son siège à 20h42.*

*M. Daniel Meunier quitte son siège à 20h49.*

7

## TRAVAUX PUBLICS

7a 22-83

### Mandat à la firme ARPO - Mise à jour des plans et devis – Gauvreau-Labelle

Considérant que la Municipalité souhaite régler des problèmes de gestion des eaux pluviales dans le projet Gauvreau-Labelle.

Considérant que le Service des travaux publics a octroyé un contrat de services professionnels d'ingénierie pour l'avant-projet de la solution de drainage pour le projet Gauvreau-Labelle à la firme JFSA Inc. pour une somme de 21 600 \$ plus taxes, afin refaire une analyse détaillée et définitive de la solution retenue, qui sera acceptée par le MTQ et par le MELCC.

Considérant que la Municipalité désire une solution durable et qui réglera de façon définitive les problématiques d'inondation, selon les règles de l'art et normes applicables;

Considérant que le Service des travaux publics a reçu de l'entreprise ARPO Groupe-Conseil une offre de service pour la mise à jour des plans et devis selon la solution de drainage révisée pour le projet Gauvreau-Labelle au montant de 27 657.50 \$, plus taxes;

Considérant l'exception concernant les services professionnels prévue à la politique financière de la municipalité de La Pêche.

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET RÉSOLU que ce conseil municipal octroie le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la mise à jour des plans et devis selon la solution de drainage révisée pour le projet Gauvreau-Labelle à la firme ARPO Groupe-Conseils pour une somme de 27 657.50 \$ plus taxes;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 20-804, remboursable sur une période de dix (10) ans;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.





No de résolution  
ou annotation

7b 22-84

**Mandat la firme Stratzer - Étude de faisabilité d'un regroupement intermunicipal, collecte et transports des matières résiduelles**

Considérant que la Municipalité souhaite évaluer la possibilité de créer un regroupement intermunicipal pour les activités de collecte et transport des matières résiduelles;

Considérant que le Service des travaux publics a été en demande de soumission auprès des firmes suivantes : Éco Entreprises Québec (EEQ), Golder Associés, Solinov et Stratzer;

Considérant que le Service des travaux publics a reçu de l'entreprise Stratzer une offre de service pour l'étude de faisabilité d'un regroupement intermunicipal au montant de 21 425.00 \$, plus taxes;

Considérant qu'une seule soumission n'a été reçue dans les délais prescrits;

Considérant que la Municipalité est en processus de demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU que ce conseil municipal octroie le mandat pour l'étude de faisabilité d'un regroupement intermunicipal à la firme Stratzer pour une somme de 21 425.00 \$ plus taxes;

Confirme que la municipalité de La Pêche s'engage à participer au projet de partenariat avec les municipalités de Chelsea, Cantley et Pontiac et à assumer une partie des coûts;

Confirme que la municipalité de La Pêche accepte d'agir et soit désignée comme étant la municipalité responsable du projet et répondante autorisée pour la demande d'aide financière;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

*M. Daniel Meunier reprend son siège, il est 20h54.*

7c 22-85

**Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale**

Considérant que la municipalité de La Pêche a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant que le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du FRR vise à encourager les municipalités locales à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens, à moindre coût;



No de résolution  
ou annotation

Considérant que la coopération intermunicipale comporte des avantages économiques et logistiques et que les municipalités de La Pêche, de Chelsea, de Cantley et de Pontiac abondent en ce sens;

Considérant que la municipalité de La Pêche et les municipalités partenaires désirent évaluer la faisabilité d'un regroupement des collectes des matières résiduelles afin d'optimiser leurs modes de collecte, notamment afin d'en réduire les coûts et d'en faciliter la gestion;

Considérant que le projet Étude de faisabilité pour un regroupement intermunicipal cadre bien avec les modalités prévues au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 4 (Soutien à la coopération intermunicipale) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un regroupement intermunicipal des collectes des matières résiduelles;

Confirme que la municipalité de La Pêche s'engage à participer au projet de partenariat avec les municipalités de Chelsea, Cantley et Pontiac et à assumer une partie des coûts;

Confirme que la municipalité de La Pêche accepte d'agir et soit désignée comme étant la municipalité responsable du projet et répondante autorisée pour la demande d'aide financière;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au député provincial, M. Robert Bussière.

Adoptée à l'unanimité.

7d 22-86

**Prise en charge de l'entretien estival des chemins privés O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre**

Considérant qu'une demande pour la prise en charge de l'entretien estival des chemins O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre a été reçue le 7 septembre 2021 en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les Compétences municipales* ;

Considérant que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises ;

Considérant que les exigences et critères établis dans le règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que la demande est conforme ;

Considérant que le Service des travaux publics recommande d'accepter la demande de prise en charge de l'entretien estival des chemins O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre ;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU que ce conseil municipal accepte la demande de prise en charge de l'entretien estival des chemins O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre ;

Autorise le Service des travaux à publier un appel d'offres pour l'entretien estival dans les meilleurs délais ;

Autorise le Service des travaux publics à conclure une entente pour le virage en 3 points ou en T ;

Autorise la tarification à parts égales entre tous les propriétaires d'immeubles ;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7e 22-87

**Prise en charge de l'entretien estival des chemins privés Faubert & Schwindel**

Considérant qu'une demande pour la prise en charge de l'entretien estival des chemins Faubert et Schwindel a été reçue le 7 septembre 2021 en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les Compétences municipales* ;

Considérant que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises ;

Considérant que les exigences et critères établis dans le règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que la demande est conforme ;

Considérant que le Service des travaux publics recommande d'accepter la demande de prise en charge de l'entretien estival des chemins Faubert & Schwindel ;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU que ce conseil municipal accepte la demande de prise en charge de l'entretien estival des chemins Faubert & Schwindel ;

Autorise le Service des travaux à publier un appel d'offres pour l'entretien estival dans les meilleurs délais ;

Autorise le Service des travaux publics à conclure une entente pour le virage en 3 points ou en T ;

Autorise la tarification à parts égales entre tous les propriétaires d'immeubles ;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



7f 22-88

**Contrat d'entretien estival (nivelage) des chemins privés O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy & Pierre, Chemins Faubert & Schwindel pour les saisons estivales 2022 et 2023 (Appel d'offres 2022-SOU-320-001)**

Considérant que ce conseil municipal a accepté les demandes de prises en charge de l'entretien estival des chemins privés suivant :

- Chemins Faubert et Schwindel, résolution 22-87;
- Chemins O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre, résolution 22-86;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été réalisé pour des travaux de nivelage desdits chemins privés pour les saisons 2022 et 2023;

Considérant que les soumissions suivantes ont été reçues (prix avant taxes):

	Bordereau no. 1, Secteur 1 Lot 1 Chemins O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre		Bordereau no. 2, Secteur 2 Lot 2 Chemins Faubert et Schwindel	
	Saison 2022	Saison 2023	Saison 2022	Saison 2023
Ray A. Thompson Trucking Ltd	2 659.18 \$	2 818.74 \$	3 286.10 \$	3 450.41 \$
Paysagiste Ronald Leblanc Enr.	Aucune offre soumise	Aucune offre soumise	Aucune offre soumise	Aucune offre soumise
Nivelage Sylvain Vaillant	Aucune offre soumise	Aucune offre soumise	Aucune offre soumise	Aucune offre soumise

Considérant que suite à l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme pour le bordereau no. 1 – Secteur 1 / Lot 1 est Ray A. Thompson Trucking Ltd;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme pour le bordereau no. 2 – Secteur 2 / Lot 2 est l'entrepreneur Ray A. Thompson Trucking Ltd;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU que ce conseil municipal octroie le contrat pour le nivelage du bordereau no. 1 – Secteur 1 / Lot 1 en ce qui a trait aux chemins O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre à Ray A. Thompson Trucking Ltd au montant de 2 659.18 \$, plus taxes pour la saison estivale 2022 et 2 818.74 \$, plus taxes pour la saison estivale 2023 ;

Octroie le contrat pour le nivelage du bordereau no. 2 – Secteur 2 / Lot 2 en ce qui a trait aux chemins Faubert et Schwindel à Ray A. Thompson Trucking Ltd au montant de 3 286.10 \$, plus taxes pour la saison estivale 2022 et 3 450.41 \$ pour la saison estivale 2023 ;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-20-516 – Location machinerie chemins privés.

Adoptée à l'unanimité.



7g 22-89

**Contrat pour l'achat d'abat poussière liquide (2022-AP-2022 UMQ)**

Considérant que l'UMQ a demandé des soumissions à l'échelle de la province pour l'achat de produits d'abat-poussière liquide pour la saison 2022 et que la municipalité a adhéré au regroupement;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues par l'UMQ, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Multi Routes Inc. au montant de 0.3333 \$ par litres, incluant le transport et l'épandage, plus taxes;

Considérant que l'utilisation projetée du calcium liquide pour l'année 2022 est d'environ 505 000 litres et qu'une utilisation du fonds des carrières et sablières permettrait de couvrir une partie de l'épandage sur les voies admissible au *Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross  
APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET RÉSOLU que ce conseil municipal octroi le contrat pour l'achat, le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % à l'entreprise Multi Routes Inc. au montant de 0.3333 \$ par litres, incluant le transport et l'épandage, plus taxes, comme stipulé dans l'appel d'offres AP-2022 UMQ;

Que les fonds soient pris à même les postes budgétaires 02-320-00-629, abat-poussière et 02-320-00-628 Fonds carrières – sablières ;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8

**SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE - s. o.**

9

**DIRECTION GÉNÉRALE**

9a 22-90

**Autorisation de signature - Cession du lot 6 410 173 (27, chemin Raphaël)**

Considérant l'un des principes directeurs de la municipalité qu'est le Partenariat « afin que les actions en faveur des citoyens aient un impact positif et durable et soient les plus cohérentes possible »;

Considérant la volonté municipale de collaborer pour le maintien, voire l'amélioration des services à la population de la municipalité;

Considérant les nombreuses démarches réalisées par le Centre Intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) pour trouver un site afin de relocaliser dans le secteur Ste-Cécile-de-Masham les activités du CLSC;

Considérant les démarches réalisées par le CISSSO et par la Municipalité afin de trouver un terrain permettant de résoudre cet enjeu;





Considérant la résolution CISSO-384-2020 adoptée par le Conseil d'administration du CISSO en date du 21 mai 2020 autorisant une promesse bilatérale de vente et d'achat d'un terrain de propriété municipale dans le secteur ci-haut mentionné;

Considérant la résolution 20-164 adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2020 autorisant la signature d'une promesse bilatérale de vente et d'achat d'un terrain de propriété municipal dans le secteur Ste-Cécile de Masham pour permettre la relocalisation des activités du CLSC;

Considérant la signature de la promesse bilatérale de vente et d'achat entre le CISSO et la municipalité en date du 11 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU que ce conseil autorise la cession d'un terrain de propriété municipale connu comme étant le lot 6 410 173 au cadastre du Québec sis au 27, chemin Raphaël dans le secteur Ste-Cécile de Masham pour permettre la relocalisation du CLSC;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9b 22-91

**Mandat de la commission pour un plan d'action sur les changements climatiques**

Considérant que la Municipalité de La Pêche est préoccupée par les changements climatiques et a adopté, le 7 février dernier, la résolution numéro 22-31 pour la création d'une Commission pour développer un plan d'action sur les changements climatiques;

Considérant que cette Commission doit opérer à partir d'un mandat pour encadrer ses activités;

Considérant que la Municipalité a déjà initié plusieurs actions pour lutter contre les changements climatiques;

Considérant que la Commission doit, dans ses livrables, développer un plan d'action pour orienter les stratégies municipales en matière d'adaptation et de lutte aux changements climatiques;

Considérant que ce plan d'action devra, entre autres, inclure et articuler les initiatives municipales existantes dans un ensemble cohérent qui tienne compte des responsabilités et des autorités municipales en cette matière;

Considérant que plusieurs initiatives citoyennes sont en cours et que la Municipalité, par la création de cette Commission, veut soutenir ces initiatives et bénéficier de l'expertise et des efforts des citoyens interpellés par la question des changements climatiques;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU que ce conseil municipal adopte le mandat de la Commission pour un plan d'action sur les changements climatiques, lequel mandat étant annexé à la présente résolution sous le titre : Mandat de la "Commission municipale pour l'action sur les changements climatiques".

Adoptée à l'unanimité.

### ANNEXE à la résolution 22-91

#### **MANDAT DE LA COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

##### **A — Portée :**

La Commission municipale pour l'action sur les changements climatiques (ci-après la Commission) vise à appuyer et à faciliter les efforts de la Municipalité de La Pêche dans la recherche et la mise en œuvre d'actions et de politiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de promouvoir une économie verte sur son territoire.

La Commission travaillera également à la recherche d'actions et de mesures d'adaptation aux changements climatiques pour en amenuiser les impacts sur la population et la résilience de la collectivité et des personnes les plus vulnérables.

##### **B — Activités :**

###### Consultations publiques

Avec l'aval du Conseil municipal, la Commission pourra entreprendre des consultations publiques sur les enjeux locaux et les initiatives liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, comprenant les mesures de mitigation et les stratégies d'adaptation pouvant contribuer à la résilience de la communauté. Les consultations pourront cibler les ménages, les organisations citoyennes, les gens d'affaires de différents secteurs d'activité, les chambres de commerce, les institutions publiques et des personnes de différents groupes d'âge.

Les résultats de ces consultations serviront à éclairer la prise de décision du Conseil municipal et les actions des organismes privés et publics ou le grand public au sujet des initiatives clés visant des impacts positifs sur l'environnement, la santé et le bien-être de la collectivité qui serviront également à sensibiliser la population sur les actions touchant à l'adaptation aux changements climatiques.

Les consultations pourront prendre la forme de rencontres publiques générales ou ciblées en fonction des enjeux reconnus comme importants. La Commission pourra également faire usage des plateformes numériques et des médias sociaux pour recueillir les avis et les suggestions d'individus ou d'organismes.

La Commission sollicitera les propositions d'organismes locaux et des personnes pour l'élaboration d'un plan d'action municipal visant à diminuer l'émission des gaz à effet de serre qui inclura les actions déjà mises en œuvre par la municipalité.

###### Pratiques exemplaires

La Commission recevra et étudiera les propositions d'initiatives citoyennes et explorera les sources de financement à l'échelle de la municipalité, des différents paliers de gouvernement, de fondations et des organisations intéressées par les questions reliées aux actions sur les changements climatiques.



Sensibilisation de la population et transparence

La Commission pourra proposer au Conseil municipal de participer à des initiatives proposées par des organisations locales visant à sensibiliser les citoyens et citoyennes, les organismes et les différents secteurs de l'activité économique.

Avec l'aval du Conseil, la Commission pourra informer la population de ses travaux et des recommandations faites au Conseil municipal sur les différentes initiatives concernant l'action sur les changements climatiques.

**C — Domaines d'intérêt :**

La Commission pourra principalement, mais non exclusivement, s'intéresser aux domaines suivants :

- transport durable collectif et actif;
- infrastructures municipales et privées;
- l'habitation;
- achat local et réduction du gaspillage alimentaire;
- gestion des matières résiduelles, recyclage et compostage;
- réduction de l'émission de gaz à effet de serre en agriculture;
- économie verte et circulaire;
- protection des plans d'eau et des milieux humides;
- protection de la forêt et de la biodiversité;
- réduction de la pollution lumineuse.

**D — Composition de la Commission :**

La composition de la Commission doit être inclusive et, à cette fin, comprendra des représentantes ou représentants du Conseil municipal et des citoyennes et des citoyens de La Pêche de différents milieux particulièrement intéressés par les enjeux climatiques.

Cette représentation inclura des membres du Conseil municipal. La représentation citoyenne pourra accueillir des gens du milieu agricole; de la communauté d'affaires (chambre de commerce); d'organisations desservant des populations vulnérables ; du milieu artistique et culturel. Au besoin la Commission pourra faire appel à des spécialistes de la gestion durable, de la gestion forestière et du secteur de la construction et à des experts externes pour l'éclairer sur différentes questions ou, encore, des enjeux particuliers. Au total la Commission pourra accueillir neuf (9) membres.

**E - Durée du mandat :**

Le mandat de la Commission est d'une durée de six mois. Le mandat de la Commission pourra être prolongé au besoin. À la fin de ses travaux, la Commission pourrait se transformer en comité rattaché au fond vert et à la Direction du développement durable.

**F — Résultats anticipés :**

Consultations citoyennes

1. Les initiatives portantes qui auront un impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de l'adaptation aux changements climatiques sont répertoriées et pourront faire l'objet de recommandations au conseil.
2. Les propositions des citoyens en vue de la conception du plan d'action municipal seront recueillies et transmises au Conseil municipal.
3. Les initiatives et partenariats admissibles à du soutien financier sont inventoriés.
4. Les résultats des consultations publiques sont consolidés dans un rapport pour la considération du Conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

9c 22-92

**Modification de la résolution 21-306 - liste des Comités et commissions 2022**

Considérant l'article 82 du CMQ à l'effet que « Le conseil doit exercer directement les pouvoirs que lui donne le présent code; il ne peut les déléguer. Cependant il peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenables, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque. Dans ce cas, les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres; nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire » ;

Considérant que la résolution 21-306 adopté le 22 novembre 2021, créait et nommait les comités et commissions du Conseil et nommait les membres qui les composent;

Considérant l'article 6 du règlement 18-761 qui prévoit une rémunération additionnelle pour les membres d'un comité nommé par le Conseil;

Considérant que par sa résolution 22-31, adoptée le 7 février dernier, ce conseil créait une commission municipale pour l'action sur les changements climatiques

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET résolu que ce conseil municipal modifie la résolution 21-306 pour y ajouter la commission municipale pour l'action sur les changements climatiques, sa composition, mandat et horaire habituel, à savoir :

<b>Nom de la commission</b>	<b>Composition</b>	<b>Mandat principal</b>
Commission sur l'environnement et d'analyse demande de soutien financier dans le cadre du fonds vert	Claude Giroux, président Pamela Ross Carolane Larocque	Promouvoir des habitudes et des pratiques pour protéger l'environnement.  Analyser les demandes de soutiens financiers reçues selon la politique du fonds vert adoptée en 2019, et faire des recommandations qui seront soumises lors d'une séance du Conseil.
Commission pour l'action sur les changements climatiques  (Résolution 22-31, adoptée le 7 fév. 2022)	Claude Giroux, président(e) Pierre LeBel membre- élu  7 membres citoyens  Total de 9 membres	(Selon la Résolution 22-91, adoptée le 4 avril 2022)

Décrète que le Maire est membre d'office de cette commission;

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

9d 22-93

**Avis de motion – Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une rémunération additionnelle pour certains poste particulier**

La Conseillère **Carolane Larocque** donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement no. 22-833 relatifs au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une rémunération additionnelle pour certains postes particuliers

Le projet de règlement 22- 833 est déposé et présenté séance tenante.

**RÈGLEMENT 22-833**

**RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET  
AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR CERTAINS  
POSTES PARTICULIERS**

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

Attendu que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

Attendu que le territoire de la municipalité de La Pêche est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 2 mai 2022 ;

Le conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 18-761 et ses amendements.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de 2022 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 4**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à **40 600 \$** et celle de chaque conseiller est fixée à **13 500 \$** pour l'exercice financier de l'année 2022.

**ARTICLE 5**

Une rémunération est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

- a) Maire suppléant : **160,00 \$** par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste ;
- b) Président d'un comité reconnu par le Conseil municipal : **160,00 \$** par séance à laquelle il assiste et préside ;
- c) Tout membre d'un comité nommé par le conseil autre que le président d'un comité : **160,00 \$** par séance à laquelle il assiste ;
- d) Membre du conseil d'administration de la régie intermunicipale de transport (TransCollines): **160,00 \$** par séance du conseil d'administration qu'il assiste;
- e) Membre d'un comité de travail décrété par résolution du conseil (exemple : session de travail pour le budget) : **160,00 \$** par réunion à laquelle il assiste ;

### ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

### ARTICLE 7

En plus de toute rémunération ci-haut fixé, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la **moitié** du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence de maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

### ARTICLE 8

Sous réserve des articles 31.0.1, 31.0.2, 31.0.4 et 31.1.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre mois qui précèdent la fin de son mandat lorsque le maire est admissible à recevoir une telle allocation en vertu de l'article 31 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Conformément à l'article 31.0.3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, cette personne a droit à cette allocation si la rémunération annuelle totale à laquelle elle avait droit à titre d'élu pour les 24 mois précédant sa démission représentait plus de 20 % de sa rémunération pour cette même période.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance du poste de maire.

### ARTICLE 9

Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2022.

### ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Guillaume Lamoureux  
Maire

Marco Déry  
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution  
ou annotation

10

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

  
Guillaume Lamoureux, maire

  
Marco Déry  
Directeur général et greffier-trésorier



Considérant que suite à l'analyse de la demande, celle-ci est conforme à la politique, notamment en contribuant à l'amélioration de l'environnement (analyse de la qualité de l'eau) et à la continuité de la campagne de sensibilisation à la protection du lac;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise le versement de soutien financier à l'Association du Lac Jean-Venne (Duncan) d'un montant de 400.00\$ ;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-970, contribution au financement d'organismes.

Adoptée à l'unanimité.

6f 22-82

**Appel de projets en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes**

Considérant que le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) est une initiative du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;

Considérant qu'afin de bénéficier de la subvention du MCC, la municipalité doit participer financièrement au développement des collections à raison minimalement de 33.3% du projet;

Considérant que la municipalité a prévu en 2022 des dépenses d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 13 000 \$;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) demande que la municipalité confirme l'engagement de la municipalité à financer la totalité du projet, incluant la subvention du Ministère;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications demande qu'un représentant de la Municipalité soit mandaté pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des BPA et pour préparer la reddition de compte;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier  
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET résolu que ce conseil municipal confirme au MCC, l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022, incluant le montant de la subvention du Ministère;

Mandate Monsieur Marco Déry, directeur général et <sup>greffier</sup> secrétaire-trésorier, pour produire et déposer pour 2022-2023 auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des BPA;

Nomme Monsieur Marco Déry, directeur général et <sup>greffier</sup> secrétaire-trésorier, représentant officiel auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et l'autorise à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du ministère dans le cadre de ce programme.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

7g 22-89

**Contrat pour l'achat d'abat poussière liquide (2022-AP-2022 UMQ)**

Considérant que l'UMQ a demandé des soumissions à l'échelle de la province pour l'achat de produits d'abat-poussière liquide pour la saison 2022 et que la municipalité a adhéré au regroupement;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues par l'UMQ, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Multi Routes Inc. au montant de 0.3333 \$ par litres, incluant le transport et l'épandage, plus taxes;

Considérant que l'utilisation projetée du calcium liquide pour l'année 2022 est d'environ 505 000 litres et qu'une utilisation du fonds des carrières et sablières permettrait de couvrir une partie de l'épandage sur les voies admissible au *Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross  
APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET RÉSOLU que ce conseil municipal octroi le contrat pour l'achat, le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % à l'entreprise Multi Routes Inc. au montant de 0.3333 \$ par litres, incluant le transport et l'épandage, plus taxes, comme stipulé dans l'appel d'offres AP-2022 UMQ;

Que les fonds soient pris à même les postes budgétaires 02-320-00-629, abat-poussière et 02-320-00-628 Fonds carrières – sablières ;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8

**SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE - s. o.**

9

**DIRECTION GÉNÉRALE**

9a 22-90

**Autorisation de signature - Cession du lot 6 410 173 (27, chemin Raphaël)**

Considérant l'un des principes directeurs de la municipalité qu'est le Partenariat « afin que les actions en faveur des citoyens aient un impact positif et durable et soient les plus cohérentes possible »;

Considérant la volonté municipale de collaborer pour le maintien, voire l'amélioration des services à la population de la municipalité;

Considérant les nombreuses démarches réalisées par le Centre Intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) pour trouver un site afin de relocaliser dans le secteur Ste-Cécile-de-Masham les activités du CLSC;

Considérant les démarches réalisées par le CISSSO et par la Municipalité afin de trouver un terrain permettant de résoudre cet enjeu;



No de résolution  
ou annotation

10

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

  
Guillaume Lamoureux, maire

  
Marco Déry  
Directeur général et greffier-trésorier